VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° A2026_08_652

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 6 AOÛT 2026

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R411.2, R411.8 et R411.25 à 28;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;
- CONSIDÉRANT la nécessité de matérialiser les limites d'agglomération de la commune de Gap sur sa partie Ouest, afin de renforcer la sécurité des usagers sur le réseau routier et d'assurer une transition fluide avec les routes départementale D994 et D503 ;
- CONSIDÉRANT l'urbanisation des secteurs desservis par la route de Malcombe et le flux des mobilités douces aux abords du carrefour du Sénateur ;
- CONSIDÉRANT l'urbanisation des secteurs desservis par la route de la Garde et son flux des mobilités douces;

ARRETE

ARTICLE 1

Les limites de l'agglomération de la ville de Gap, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

- **Secteur Carrefour du Sénateur :** En sortie de l'anneau du carrefour du Sénateur en direction de la route de Malcombe, au droit de l'accès à la piste cyclable (coordonnées GPS : 44.558070, 6.054619).
- **Secteur Cytises / Rious :** Sur la route de Malcombe, au droit de la RD 994 non incluse.(coordonnées GPS : 44.552960, 6.034814).
- **Secteur Route de la Garde :** Sur la route de la GARDE, au droit de la RD 503 non incluse, a (coordonnées GPS : 44.557850, 6.031656).

ARTICLE 2

Les limites d'agglomération précitées seront matérialisées par la pose des panneaux réglementaires d'entrée d'agglomération (EB10) et de sortie d'agglomération (EB20) conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière à la charge de la commune.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la ville de Gap sur la RD 9094 et RD 503 sont abrogées.

ARTICLE 5

Le délai de recours contentieux contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois au tribunal administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication, ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative

ARTICLE 6

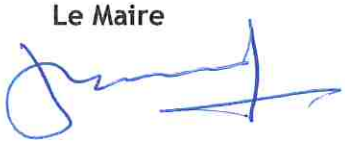
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 6 AOÛT 2026

Le Maire



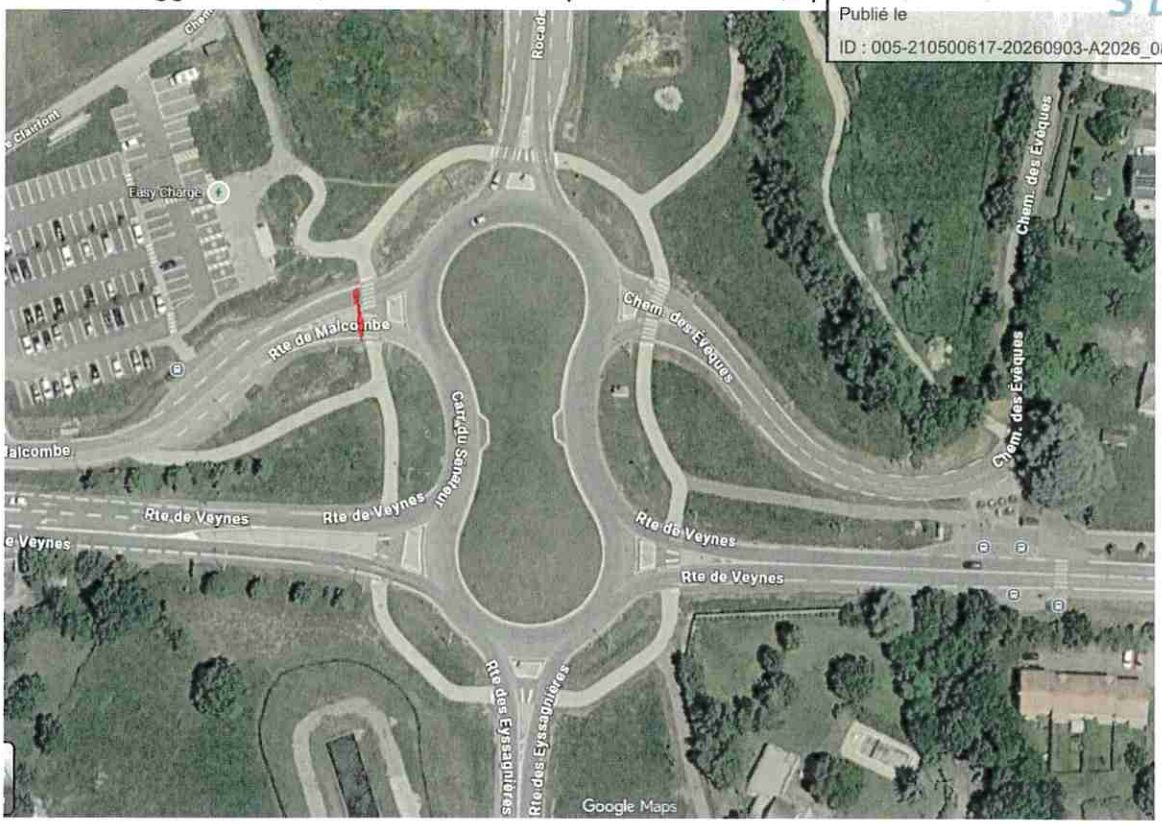
Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 03 SEP. 2026
Publié ou notifié le : 03 SEP. 2026

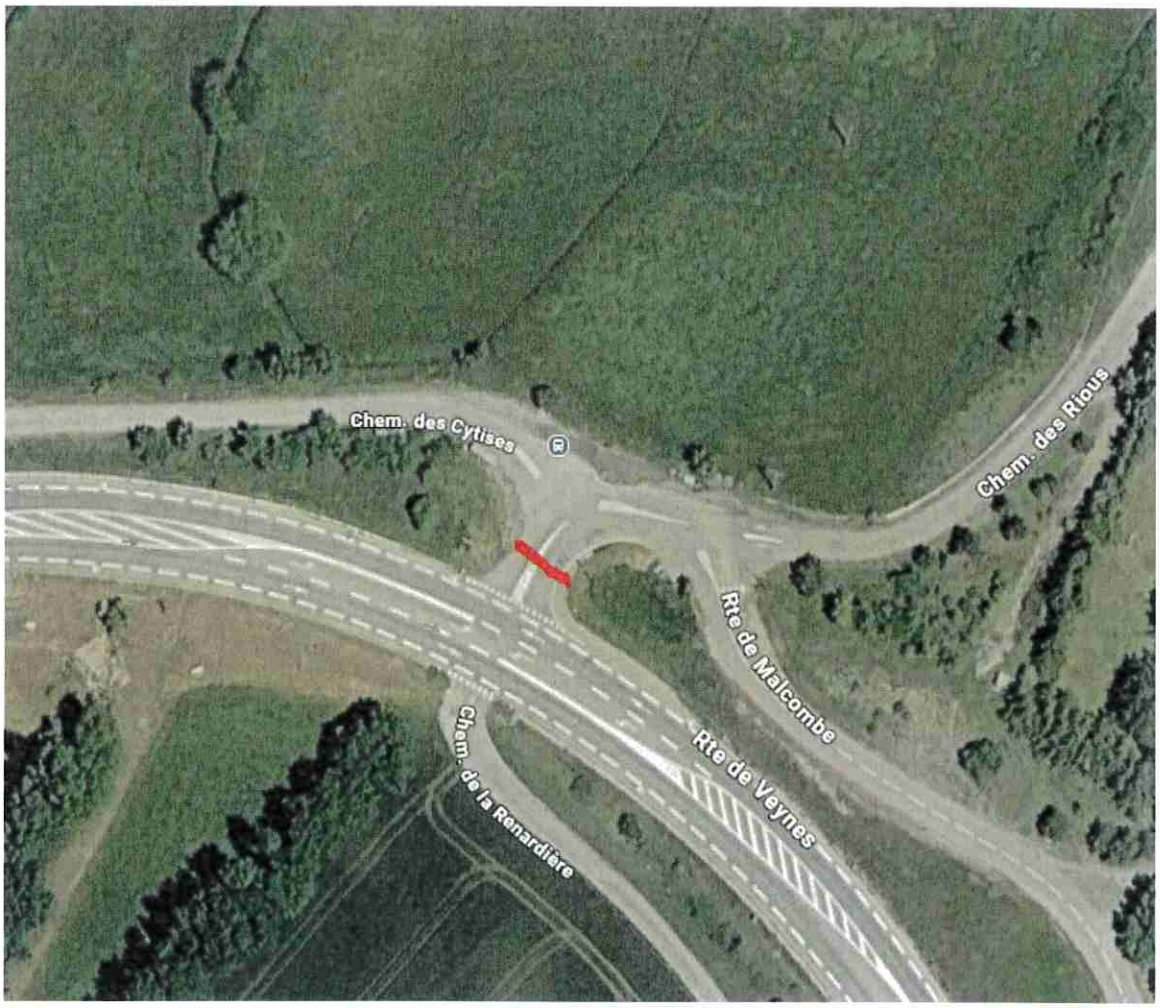
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 005-210500617-20260903-A2026_08_652-AR

Limite de l'Agglomération, au niveau du rond-point du sénateur, ap

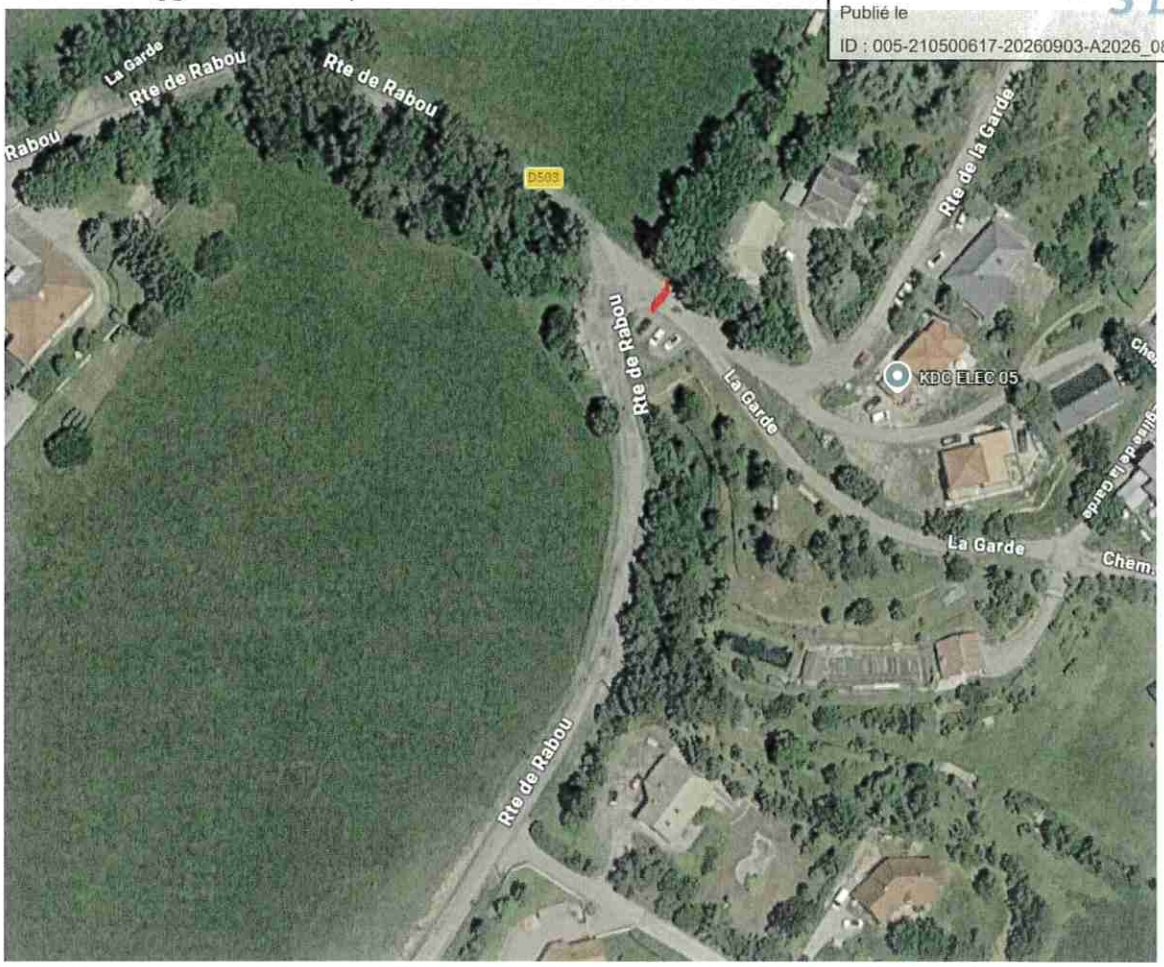


Limite de l'Agglomération à partir de la D994



Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 005-210500617-20260903-A2026_08_652-AR

Limite de l'Agglomération à partir de la route de RABOU D503 vers



S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_08_652**
Objet :	**Limite Agglom?ration D994 et D503- Route de Malcombe, Rond-Point du S?nateur, Route de la Garde**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.4 - Limites territoriales
Identifiant unique :	005-210500617-20260903-A2026_08_652-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260903-A2026_08_652-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_19551.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260903-A2026_08_652-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	92.2 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Limitation agglo malcombe.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260903-A2026_08_652-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	5.9 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 septembre 2026 à 16h58min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 septembre 2026 à 16h58min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 septembre 2026 à 16h58min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 septembre 2026 à 16h58min49s	Reçu par le MI le 2026-09-03